

DECISION D'ESTER

Objet : Recours indemnitaire de Madame G. et autres – Sécurité et tranquillité publique dans le « quartier de la Presqu'île »

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée "*rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions*";

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Madame Sandrine FRIH les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 2000611 déposée par Madame G. et autres enregistrée par le Tribunal administratif de Lyon le 25 janvier 2020 ;

DECIDE

Article 1 - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Madame G. et autres devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- la condamnation de la Ville de Lyon à verser une somme de 1 000 euros à chacun des requérants, en réparation des préjudices subis du fait de la rupture d'égalité devant les charges publiques ainsi que de la carence fautive du Maire de Lyon dans sa mission de protection de la sécurité et de la tranquillité dans le « quartier de la Presqu'île » ;
- qu'il soit enjoint au Maire de Lyon de prendre les mesures complémentaires et/ou alternatives propres à assurer la sécurité et la tranquillité publique de façon pérenne et inclusive ;
- la mise à la charge de la Ville de Lyon d'une somme globale de 5 000 euros en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Article 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 25 mai 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,

DAJ2020/CL
2020-CTXA-0030

Signé
Sandrine FRIH